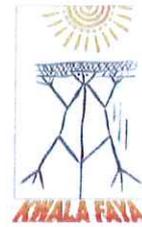




**Parc amazonien
de Guyane**
Parc national



Convention de partenariat et d'attribution de subvention pour la réalisation d'un accompagnement de la mise en sécurité des installations électriques intérieures des cinq villages du Haut-Maroni - Phase 2 (2017)

Entre :

***L'établissement public du Parc amazonien de Guyane,
Adresse postale : BP 275 - 97326 Cayenne cedex
Siège : 1 rue Lederson, Rémire-Montjoly
Siret : 200 008 431 00013
Représenté par son Directeur Gilles KLEITZ***

Désigné ci-après par l'appellation « PAG »,

D'une part,

Et :

***L'association KWALA FAYA
Adresse postale : 24 rue Louis Blanc - 97354 Cayenne
Siret : 753 678 010 00012
Représenté par son président, Laurent PIPET***

D'autre part.

Ci-après désignées par « les Parties ».

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

Vu la Charte du Parc amazonien de Guyane approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 23 septembre portant nomination de Gilles KLEITZ au poste de Directeur du Parc amazonien de Guyane à compter du 15 octobre 2014,

Vu la délibération n°57/2014 du Conseil municipal de la Commune de Maripa-Soula en séance ordinaire du 30 juin 2014 portant décision d'adhésion à la Charte du Parc amazonien,

Vu la délibération n°2015-199 du Bureau du Conseil d'Administration du Parc amazonien approuvant le COB 2015-2017,

Vu le projet de convention d'application de la Charte en cours de co-construction entre la Commune de Maripa-Soula et le Parc amazonien, notamment la fiche projet « Accompagnement de l'arrivée du service public d'électricité dans les écarts du Haut-Maroni »,

Vu la « convention de partenariat et d'attribution de subvention pour la réalisation d'un accompagnement de la mise en sécurité des installations électriques intérieures des cinq villages du Haut-Maroni pour l'année 2016 » établie entre le Parc amazonien et l'association Kwala Faya en date du ,

Vu la demande de partenariat technique et financier introduite par l'association Kwala-Faya le 4 novembre 2016.

CONSIDERANT,

Les compétences de **Kwala Faya**, ses actions associatives et animations engagées depuis 2013 afin de faciliter l'accès de la population à des moyens de production autonome pour usage domestique. Son implication dans la mise en place de dispositifs innovants et dans l'adaptation des politiques publiques.

Les missions de contribution au développement des communautés tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt et de participation aux réalisations et améliorations d'ordre social économique et culturel dans le cadre du projet de territoire, confiées par décret à l'établissement public du **Parc amazonien de Guyane**. La volonté du Parc amazonien de Guyane de s'impliquer dans des actions concrètes, au service des territoires et dans le cadre du Contrat d'Objectif (COB Objectif 3-5 : Accompagnement des acteurs sur la transition énergétique et les changements climatiques (thématique transversale)).

Qu'à travers l'action proposée, le Parc amazonien inscrit son intervention dans :

- L'enjeu 3 de la Charte du Parc National : Amélioration de la qualité de vie des habitants et développement économique local adapté.

→ Orientation 3-1, Contribuer à la mise en place d'infrastructures et des services publics adaptés au contexte local.

- Sous-orientation 3-1-2, Promouvoir des équipements et services adaptés au contexte, respectueux de l'environnement et des hommes,

- Mesure 3.1.2.1 Faire du territoire du Parc national une priorité dans le rattrapage du retard en équipements de base,
- Mesure 3.1.2.3 Appuyer l'expérimentation pour la mise en œuvre d'équipements innovants adaptés aux modes de vie des habitants.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Poursuite de l'accompagnement de la montée en compétence et en activité des assistants électriciens (12 habitants formés en juin 2015 et habilités, accompagnement amorcé durant l'année 2016) du Haut-Maroni, dans un objectif global de mise en sécurité des installations électriques intérieures (protection des biens et des personnes) des cinq villages concernés par le programme d'électrification des écarts du Haut-Maroni (Taluen, Antecume Pata, Elahé, Cayodé et Pidima).

1.1 Objectifs de l'opération

L'opération vise plusieurs objectifs :

- Assurer un suivi et un encadrement des jeunes diplômés (12 assistants électriciens habilités aux niveaux B1 et B2 en juin 2015),
- Permettre aux jeunes formés d'être les acteurs de ce chantier et d'en faire les électriciens reconnus de leur village,
- Proposer un cadre légal de travail aux électriciens du groupement pendant le chantier de mise en conformité,
- Gérer l'approvisionnement du matériel normalisé sur site et au meilleur prix pour les habitants,
- Assurer la vérification des installations et garantir la qualité du travail,

- Fournir les attestations de conformité aux clients et assurer l'interface avec le Consuel.

1.2 Descriptif de l'opération

Suite à l'ingénierie de la formation réalisée en janvier 2015, les partenaires du projet d'accompagnement ont activement contribué à la mise en place d'une formation-action d'une durée d'un mois (juin 2015) qui a permis de constituer un réseau d'installateurs opérationnels.

Avec le retard pris dans la mise en fonctionnement des centrales, la mise en œuvre des installations électriques intérieures restent très dépendantes du consentement des habitants raccordables à payer.

Toutefois, le nombre d'installations électriques intérieures réalisées en 2016 a été porté à 77, soit un tiers du nombre d'habitation susceptibles d'être équipées, il est nécessaire de poursuivre la démarche d'accompagnement sur le moyen terme .

Dans la continuité de la première étape de mise en activité du groupe d'installateurs, l'opération concernée par la présente convention vise à poursuivre l'effort de structuration dans la durée, et vise plusieurs objectifs spécifiques :

- **Objectif spécifique 1 : Assurer un suivi et un encadrement des jeunes diplômés**

Il s'agit de maintenir une dynamique de travail afin de ne pas laisser retomber l'émulation de la formation, et d'accompagner les jeunes diplômés dans leur premiers pas d'électriciens. Un coordinateur a été recruté par l'association, afin d'assurer le relais entre les électriciens du fleuve, et les professionnels basés sur Cayenne (fournisseurs, transporteurs, Consuel, institutionnels,...).

- **Objectif spécifique 2 : Permettre aux jeunes formés d'être les acteurs de ce chantier et d'en faire les électriciens reconnus de leur village**

Une communication s'impose pour informer les habitants de la nécessité de mise en sécurité des installations, et par la même entamer une relation de confiance avec les électriciens. Les supports de communication continueront à être utilisés (uniformes, autocollants), les rôles des électriciens étant également de contribuer à la sensibilisation des populations en vue du raccordement.

- **Objectif spécifique 3 : Proposer un cadre légal de travail aux électriciens du groupement pendant le chantier de mise en conformité**

Le poste de superviseur du chantier a été reconduit sur un des électriciens début août, les autres continueront à être rémunérés par le biais de titres de travail simplifié (TTS).

- **Objectif spécifique 4 : Gérer l'approvisionnement du matériel normalisé sur site et au meilleur prix**

Pour des habitants du Haut-Maroni ne bénéficiant pas, en grande majorité, de revenus autres que les minima sociaux, il convient de favoriser l'acheminement de matériel négocié avec les fournisseurs cayennais à moindre coût, et un approvisionnement régulier en fonction de la demande. Le matériel est stocké à Antecume Pata et à Elahé pour pouvoir rapidement démarrer les chantiers lors de nouveaux paiements. Les mises aux normes sont proposées à 1000 euros par carbet incluant :

- Le coût du matériel (640 euros livré)
- Le coût de l'attestation Consuel (100 euros)
- La rémunération brute des installateurs (260 euros)

- **Objectif spécifique 5 : Assurer la vérification des installations et garantir la qualité du travail**

Un contrôle des installations sera réalisé in situ par le coordinateur appuyé du superviseur local. Celui-ci sera par ailleurs chargé du suivi progressif du chantier de mise aux normes, avec identification des carbets réalisés et interface avec le Consuel et EDF. Le coordinateur continuera à suivre le processus d'attestation par le Consuel, en gérant notamment l'importante partie administrative que cela implique, et la planification des visites. Sans cela, il ne sera pas possible pour les habitants d'être raccordé.

- **Objectif spécifique 6 : Proposer de la formation continue (électrotechnique, bureautique, commerciale, etc),**

En marge de cette mission d'accompagnement, il est à prévoir un plan de formations complémentaires pour les douze stagiaires, sur des thèmes dont ils ont déjà exprimé le besoin (administratif ou technique).

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL ET PERSONNES CHARGEES DE L'EXECUTION ET DE SON CONTROLE

La présente convention implique une communication régulière entre les Parties. Chacune des structures désigne nominativement les personnes chargées de transférer régulièrement l'état d'avancement de l'opération à leurs structures respectives, ainsi qu'aux structures partenaires.

Le contrôle de l'exécution de la présente convention est exercé par :

- Pour le Parc National, par Monsieur GILLES KLEITZ, directeur,
- Pour l'association Kwala Faya par Monsieur Laurent PIPET, président.

Le suivi de l'opération est assuré :

- pour le Parc amazonien par le chef de service développement durable adjoint,
- Pour l'association Kwala Faya par son directeur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE DES PARTIES

La présente convention implique une communication régulière entre Kwala Faya et le Parc amazonien de Guyane. Chacune des structures s'engage ainsi à s'informer mutuellement de l'état d'avancement des travaux.

3.1 Confidentialité

Les dispositions de la présente convention, ainsi que toutes les informations communiquées entre les Parties en cours d'exécution sont strictement confidentielles.

Chacune des Parties s'engage à :

- ne divulguer les informations et documents produits dans le cadre de cette convention qu'après accord écrit préalable exprès de la partie pendant la durée de la convention et jusqu'à deux ans à compter de son terme,
- n'utiliser les informations confidentielles que pour la finalité pour laquelle elles lui ont été communiquées dans le seul cadre de l'exécution de la convention,
- ne les divulguer au sein de son entreprise ou association qu'à des personnes ayant besoin de les connaître aux fonds d'exécution de la présente convention,
- conserver la confidentialité des documents et informations de l'autre partie de quelque nature qu'ils soient auxquels elle pourrait du fait de l'exécution de la présente convention avoir accès deux ans après la fin de la présente convention.

Chacune des structures reste propriétaire de ses propres données initiales.

Toutes les publications et communications utilisant ou portant sur les résultats des travaux, durant l'exécution de cette convention et ultérieurement, devront mentionner le concours de chacune des Parties à la réalisation des travaux.

3.2 Communication

Dans leur communication propre aux sujets traités en commun, et quelle qu'en soit la forme, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun, notamment :

- Principes de mise en sécurité des installations électriques intérieures,
- Aspects normatifs liés au raccordement des maisons au service public d'électricité,
- Accompagnement de l'emploi local, notamment par la formation et le renforcement des capacités.

Les Parties s'engagent à :

- informer au préalable l'autre partie de la mise en œuvre de toute communication externe liée aux domaines d'actions conduite en commun dans le cadre de la présente convention,
- demander au préalable l'accord de l'autre partie en cas d'utilisation de son nom (sa marque, son logo, sa dénomination sociale),

Ces actions menées en partenariat pourront être valorisées par une partie dans les supports de communication des signataires de la présente convention sous réserve de l'accord préalable exprès des autres Parties.

3.3 Engagement de l'association Kwala Faya

L'association Kwala Faya s'engage à coordonner le projet dans son ensemble et plus particulièrement :

- Assurer l'ensemble des procédures administratives et techniques afférentes au projet,
- Assurer un suivi et un encadrement des jeunes diplômés (12 assistants électriciens habilités aux niveaux B1 et B2 en juin 2015),
- Permettre aux jeunes formés d'être les acteurs de ce chantier et d'en faire les électriciens reconnus de leur village,
- Proposer un cadre légal de travail aux électriciens du groupement pendant le chantier de mise en conformité,
- Gérer l'approvisionnement du matériel normalisé sur site et au meilleur prix pour les habitants,
- Assurer la vérification des installations et garantir la qualité du travail,
- Fournir les attestations de conformité aux clients et assurer l'interface avec le Consuel.

3.4 Engagements du PAG

Le PAG s'engage à :

- Contribuer à l'encadrement des compétences des jeunes diplômés,
- Mettre à disposition du temps d'agents afin d'accompagner la démarche (Responsable microprojets, chargé de mission thématique, chargé de développement local) dans la limites des disponibilités.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 Décomposition des coûts

Montants en euros		Kwala Faya	CNES	Parc amazonien	Total
Apport financier	Supervision et réalisation (salarial)	4 500	20 500	5 000	30 000
	Frais de transport (pirogue, avion)		4 500	2 500	7 000
	Frais divers (hangar, frais de fonctionnement)		3 000		3 000
	Frais divers (restauration, communication, hébergement)		1 000	2 000	3 000
	Gestion administrative, Communication, ressources humaines, relations partenaires (salarial)		15 000		15 000
	Outillage, matériel		4 000		4 000
	<i>Sous-total</i>		<i>4 500</i>	<i>48 000</i>	<i>9 500</i>
Contributions en nature	Supervision et réalisation (bénévolat)	10 000			
	Gestion administrative, Communication, ressources humaines, relations partenaires (bénévolat)	8 000			
	Mise à disposition d'agents du PAG (10 h/J)			2 127	
	<i>Sous-total</i>	<i>18 000</i>	<i>0</i>	<i>2 127</i>	<i>20 127</i>
Coût total de l'opération		22 500	48 000	11 627	82 127

4.2 Plan de financement

- Kwala Faya : 22 500 € (dont 18 000 € en contribution en nature et 4 500 € en numéraire) soit 27,4 %,
- CNES : 48 000 € en numéraire soit 58,4 %,
- Parc amazonien de Guyane : 11 627 € (dont 9 500 € en numéraire et 2 127 € en contribution en nature) soit 14,2%.

4.3 Modalités de versements

Le Parc s'acquittera des sommes dues à l'association Kwala Faya en faisant donner crédit au compte ouvert suivant :

Code banque :	Code guichet :	N° de compte :	Clé RIB
11729	09680	07245600061	87
IBAN : FR76 1172 9096 80007 2456 0006 187			
BIC : BNPAGFGXXXX			

Les modalités de versement des crédits du PAG alloués à l'association Kwala Faya dans le cadre de ce projet seront les suivantes :

- Un acompte de 4 750 € (50% de la participation en numéraire du PAG), sera versé à l'association Kwala Faya à la date de la signature de la présente convention.
- Un second versement correspondant au solde de 4 750 € sera effectué à la réception du rapport d'exécution définitif.

En cas de réalisation partielle, le paiement sera proratisé au niveau d'exécution effectif.

4.4 Imputation financière

L'imputation financière de la dotation budgétaire du Parc amazonien de Guyane prévue à cet effet est inscrite au compte 657.34 « subventions accordées » du budget du Parc amazonien de Guyane, correspondant au domaine d'activité DDSOU (Développement durable, aménagement et cadre de vie). Code analytique EVA : 0000-P/SDD-M-SPELECHM. Domaine COB : 3.6

4.5 Justificatifs de paiement final

Le versement du solde sera conditionné par les éléments de détermination suivants :

- Réalisation de la mission objet de la présente convention,
- Transmission du rapport d'exécution des missions,

Transmission du bilan financier de l'opération incluant les justificatifs de paiement des salaires.

Ce montant est réputé intégrer tous les frais nécessaires à l'exécution du partenariat, notamment les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, ainsi que les frais d'édition, duplication et d'envoi de documents.

L'association Kwala Faya s'engage à faciliter les contrôles en fournissant toutes les pièces nécessaires.

ARTICLE 5 : CALENDRIER PREVISIONNEL ET DELAIS D'EXECUTION

Le projet suivra le déroulement entre novembre 2016 et octobre 2017.

- OS 1 : Assurer un suivi et un encadrement des jeunes diplômés
 - 1.1 Animer le réseau des assistants électriciens en continu (dès novembre 2016),
 - 1.2 Réunir les assistants tous les deux mois minimum (novembre 2016 à septembre 2017).
- OS 2 : Permettre aux jeunes formés d'être les acteurs de ce chantier et d'en faire les électriciens reconnus de leur village,
 - 2.1 Créer du lien avec les habitants (novembre 2016 à septembre 2017),
 - 2.2 Créer du lien avec EDF et la CCOG (réunions partenariales régulières : janvier à septembre 2017).
- OS 3 : Proposer un cadre légal de travail aux électriciens du groupement pendant le chantier de mise en conformité
 - 3.1 Poursuivre un fonctionnement par voie de titre de Travail simplifiés, à vocation transitoire (septembre 2016 à juillet 2017),
 - 3.2 Préfigurer un fonctionnement pérenne en lien avec le tissu entrepreneurial (avril à septembre 2017).
- OS 4 : Gérer l'approvisionnement du matériel normalisé sur site et au meilleur prix pour les habitants
 - 4.1 Maintien de l'approvisionnement (continu),
 - 4.2 Maintien d'un stock permanents de kits sur site (janvier à juillet 2017).
- OS 5 : Assurer la vérification des installations et garantir la qualité du travail
 - 5.1 Maintenir le rythme de vérification avec le Consuel (continu),
 - 5.2 Assurer une fréquence à minima bimensuelle de vérification technique des installations (janvier à juillet 2016).
- OS 6 : Proposer de la formation continue (électrotechnique, bureautique, commerciale, etc)
 - 6.1 Poursuivre le suivi individualisé (carnets de compétences actualisés en fin d'action),
 - 6.2 Assurer une ingénierie de la formation en lien avec le dispositif Microprojets,
 - 6.3 Proposer des formations complémentaires.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature et pourra être prorogée une fois par voie d'avenant à la demande motivée de l'une des Parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION ET RESOLUTION

Chacune des Parties pourra résilier unilatéralement la présente convention. La résiliation ne prendra effet qu'après un délai de un mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé-réception. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure.

Le contrat pourra être résolu si une ou plusieurs clauses de la présente convention ne sont pas respectées et mettent de ce fait l'équilibre et la sécurité de l'accord en péril. La résolution prendra effet dès réception par son destinataire de la lettre avec accusé-réception envoyée par l'initiateur de cette procédure. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure. La résolution gèlera immédiatement toutes les actions prévues dans la convention et générera sans aucune contrepartie la restitution de toutes les sommes perçues par le ou les bénéficiaires. En cas d'impossibilité de remboursement, le dossier sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 : RECOURS

Les Parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'application de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cayenne.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

- La présente convention,
- La demande de demande de partenariat technique et financier introduite par l'association Kwala-Faya le 5 novembre 2016.

Signé en deux exemplaires originaux, à Rémire-Montjoly, le 16/11/16.

Pour l'Association Kwala Faya

P.O. Adrien GRAS
Coordonnateur

Gras A

Association KWALA FAYA
24, rue Louis BLANC - 97300 CAYENNE
SIRET : 753 678 010 00012
Tél. 0694 43 11 20
kwafaya@yahoo.fr

Laurent PIRET
Président

Pour le Parc Amazonien de
Guyane

Gilles KLEITZ,
Directeur

Pour le Directeur empêché,
par intérim

[Signature]
Le Secrétaire général
Yann SALIOU